



Vos risques sociaux

Toulouse le 17 juin 2025

Nos expertises



DOMMAGES

Risques liées à
l'acte de construire

Responsabilités
Professionnelles

Me protéger

Valoriser et
transmettre mon
entreprise

Gérer et
transmettre mon
patrimoine

Contexte

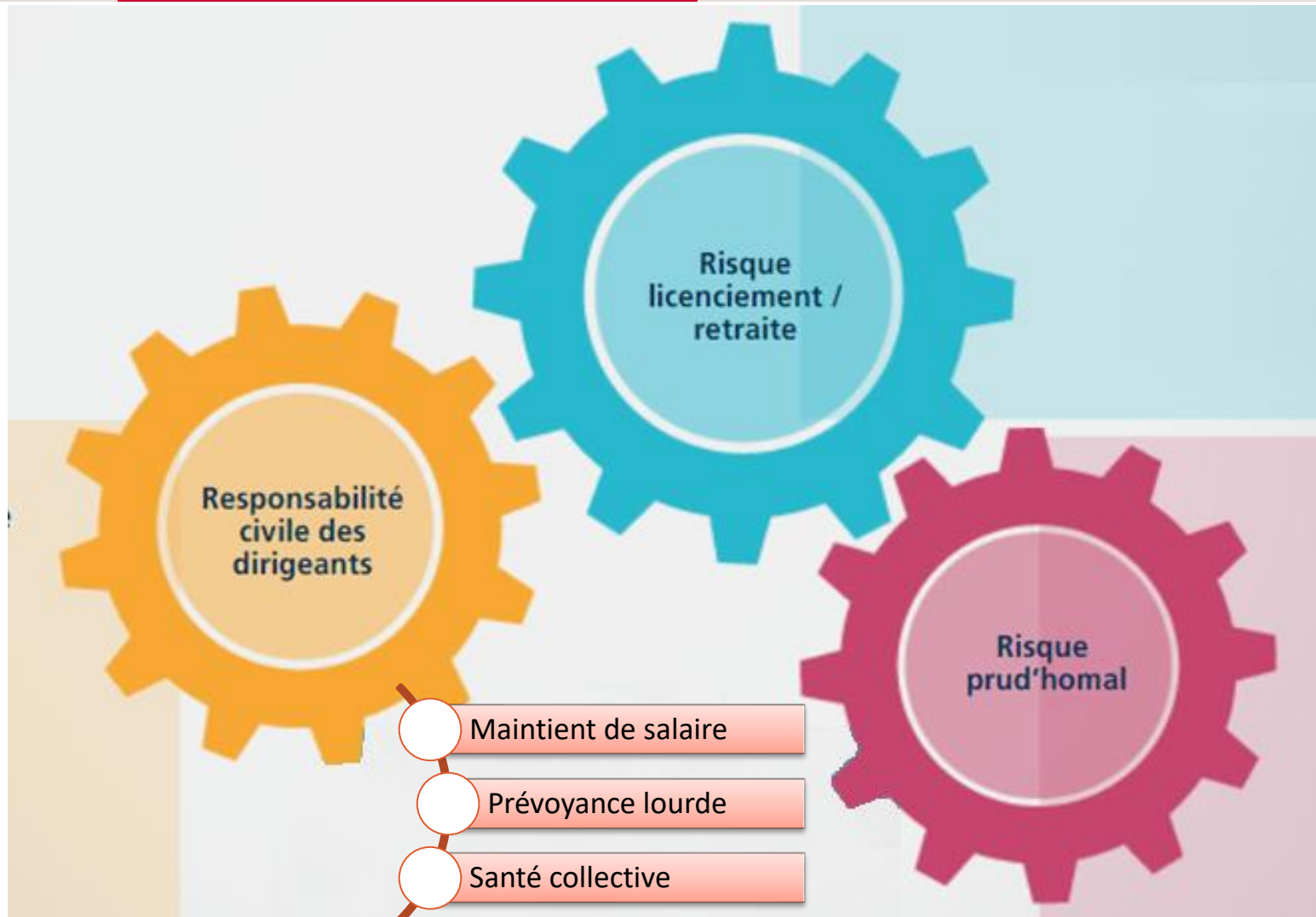
Réforme des retraites

- **Age de départ repoussé**
- **Augmentation des risques**
- **Augmentation des primes**

Limite des prises en charge

- **Participation des entreprises en hausse**

Définition des « risques sociaux »



Indemnités de licenciement et de fin de carrière

Tout employeur est tenu de verser une indemnité légale ou conventionnelle au salarié quittant l'entreprise, à la suite d'un licenciement ou d'un départ à la retraite.

Le montant de cette indemnité varie en fonction de :

- son statut de salarié,
- son ancienneté dans l'entreprise,
- sa rémunération,
- la convention collective applicable.



Fin de carrière particularité du BTP

**Pour les Ouvriers du Bâtiment et Travaux Publics
réglée directement à l'ouvrier qui part à la Retraite par PROBTP**



➤ **Cotisation obligatoire au titre de la Prévoyance PROBTP**

ETAM et CADRES à charge de l'entreprise



Attention !

**En cas de changement de collège d'un ouvrier, transfert intégral de
l'indemnité à l'entreprise.**

Conséquences pour l'entreprise ET son ouvrier!



Obligation de calcul : Passif social = dette de l'entreprise

Les obligations conventionnelles ou légales liées au départ à la retraite constituent le « **passif social** » de l'entreprise.

Celles-ci peuvent représenter **plusieurs mois de salaire** et avoir **de lourdes conséquences** sur la trésorerie de l'entreprise.

En cas de cession de la société, le montant du passif social, s'il n'a pas été provisionné, vient en déduction de la valeur de la société.



Obligation de calcul : Passif social = dette de l'entreprise

▪ À SAVOIR

Les normes comptables imposent aux entreprises l'évaluation annuelle de leurs obligations sociales et leur recommandent de **les inscrire en tant que « passif social » en annexe de leurs bilans.**



Chef d'entreprise : Quels choix?

- **Payer au fil du temps les licenciements ou les mises à la retraite**

En ne provisionnant pas, l'entreprise s'expose à des à-coups de trésorerie toujours préjudiciables à l'activité.

- **Provisionner en interne**

L'entreprise anticipe ses futures dépenses en provisionnant des montants équivalant aux droits acquis par chaque salarié.

Attention : cette provision n'est pas déductible du bénéfice fiscal de l'entreprise.

- **Confier la gestion de vos obligations conventionnelles**

Une solution globale qui vous permet d'externaliser la gestion des indemnités de fin de carrière et de licenciement.

Vous choisissez vous-même les garanties et les catégories de personnel, définies selon des critères objectifs, qui bénéficieront de cette couverture.

Exemple d'indemnité de licenciement et de fin de carrière

« J'ai une entreprise de maçonnerie.

Je vais devoir licencier un de mes salariés et mon chef de chantier va prendre sa retraite à la fin de l'année.

J'ai été surpris du montant des indemnités que je dois leur verser. »



Calcul de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite

- Ancienneté dans l'entreprise : **25 ans**
- Statut : **cadre**
- Salaire mensuel : **5 000 € brut**
- Convention collective : **BTP**
- Montant de l'indemnité due au salarié : **30 000 €**
- Charges sociales : **50 % en cas de mise à la retraite**
- Montant total de l'indemnité à la charge de l'entreprise : **45 000 €**

Calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement

- Age du salarié : **45 ans**
- Ancienneté dans l'entreprise : **10 ans**
- Statut : **ETAM**
- Salaire mensuel : **3 000 € brut**
- Convention collective : **BTP**
- Montant de l'indemnité due au salarié : **7 500 €**

En souscrivant un contrat couvrant les indemnités légales ou conventionnelles de fin de carrière et un contrat couvrant les indemnités légales ou conventionnelles de licenciement de vos salariés dans le cadre de l'Assurance des Engagements Sociaux, **vous évitez d'avoir à puiser ces montants dans votre trésorerie**. De plus, vous valorisez votre entreprise en cas de cession.

Une solution adaptée à chacun

1 Vous maîtrisez mieux votre trésorerie

Avec l'Assurance des Engagements Sociaux, vous étalez les coûts dans le temps et vous évitez qu'un départ à la retraite ou un licenciement vienne fragiliser la trésorerie de votre entreprise.

2 Vous bénéficiez d'une fiscalité spécifique

Les cotisations versées sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise et exonérées de charges sociales.

3 Vous favorisez la transmission de votre entreprise

- Le fonds constitué pour les indemnités légales ou conventionnelles de fin de carrière assure la dette à long terme que représente le passif social. L'entreprise et, par conséquent, le repreneur sera en mesure de faire face à ses engagements (dans la limite de ce fonds).
- En cas de cession et d'une éventuelle restructuration, le contrat d'assurance permet à l'acheteur de disposer des sommes nécessaires pour régler les indemnités légales ou conventionnelles dues aux salariés licenciés.

Un exemple de restitution réel

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
	Matricule	Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Date entrée Entreprise	Salaire brut/an en €	Date naissance Conjoint	Age départ retraite	Date départ retraite	Collège O pour Ouvrier EN pour ETAM C pour cadres	Situation de famille	Top Salarie cotisant a AGIRC	Top Dirigeant O pour oui N pour non
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
0														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														

Exemples coûts licenciements (inaptitude pro)

CPP*	Civilité NOM Prénom	Date de naissance	Date d'entrée dans l'entreprise	Indemnités conventionnelles ou légales
E	Monsieur A. FLORENT	01/06/1976	05/11/2007	36 427,41 €
E	Monsieur D. DOMINIQUE	01/03/1971	01/02/1992	66 367,02 €
E	Monsieur G. JOSE	01/05/1964	02/11/1995	39 259,76 €
E	Monsieur H. ALI	01/12/1961	25/06/1990	63 063,66 €
E	Madame J. CELINE	01/07/1975	21/07/2007	22 638,68 €
O	Monsieur A. ABDOU	01/03/1983	01/02/2013	15 817,27 €
O	Monsieur B. CHRISTOPHE	01/07/1973	06/11/1995	38 970,18 €
O	Monsieur C. RENE	01/05/1969	01/04/2010	20 020,21 €
O	Monsieur DE C. DIMAS	01/07/1960	14/06/2004	33 962,11 €
O	Monsieur G. MICKAEL	01/07/1990	06/09/2010	17 735,88 €
O	Monsieur L. FLEURISNOR	01/07/1977	01/04/2021	5 337,48 €
O	Monsieur M. EDWIN	01/02/1986	27/08/2009	19 214,30 €
O	Monsieur M. JEAN-PHILIPPE	01/12/1970	06/01/2009	21 576,38 €
O	Monsieur R. KEVIN	01/10/1991	24/08/2020	5 463,39 €

Exemple coûts fin de carrière

CPP*	Civilité NOM Prénom	Date de naissance	Date d'entrée dans l'entreprise	Age envisagé de départ à la retraite	Date envisagée de départ à la retraite	Indemnités réelles futures	Indemnités probables**	Passif social individualisé***
E	Monsieur A. FLORENT	01/06/1976	05/11/2007	64	01/07/2040	39 537,95 €	26 944,21 €	7 636,76 €
E	Monsieur D. DOMINIQUE	01/03/1971	01/02/1992	64	01/04/2035	33 816,57 €	27 746,72 €	14 050,99 €
E	Monsieur G. JOSE	01/05/1964	02/11/1995	64	01/06/2028	15 128,44 €	14 166,48 €	10 231,88 €
E	Monsieur H. ALI	01/12/1961	25/06/1990	64	01/01/2026	20 751,23 €	20 177,75 €	17 164,79 €
E	Madame J. CELINE	01/07/1975	21/07/2007	64	01/08/2039	22 680,33 €	17 563,87 €	5 320,43 €



Moment d'échange

Un e-mail vous sera adressé

- Présentation
- Brochure
- Tableau